

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M<sup>r</sup>. DE V.

---

N<sup>o</sup> XIII.

M A R S 1790.

*Dimanche 28.*

**L**a séance du lundi fut remplie par l'affaire des donatives; & il y fut décidé que les Starosties comprises sous ce nom payeroient le 30. pour cent. La séance du lendemain décida que dans ces mêmes Starosties, les paysans & les bourgeois garderoient tous leurs anciens priviléges.

La séance du vendredi fut tenue *se motis Arbitris*. L'on y entendit le compte rendu par le comité, chargé d'examiner les accusations de rébellion intentées à l'Évêque de Sluck & aux autres prêtres Russes. Toutes les pieces de ce procès seront rendues publiques, & l'on assure qu'elles prouveront, qu'il ne s'agissoit point d'unde ces embarras spontannés, que le ministère Russe auroit voulu susciter à la Pologne, pour se venger des dégouts qu'il

(1)

en reçoit: mais au contraire qu'il s'y découvre clairement un projet de plusieurs années, mi parti ambition & superstition, & dont le résultat, qui peut être n'auroit plus été entre les mains des auteurs, et pu devenir une sorte de vêpres siciliennes: sur quoi nous remarquerons qu'il ne valoit pas la peine de tant prêcher la tolérance, pour faire ensuite des choses aussi capables d'en dégoûter.

Le samedi l'alliance fut signée sans l'apparence d'une opposition.

#### CINQUIEME LETTRE AL'AUTEUR DU JOURNAL.

*Monsieur,*

Tandis qu'une partie du public prend un intérêt exclusif aux affaires de la patrie, une autre, ne négligeant pas absolument les plaisirs, a vu avec un déplaisir très vif le départ de la troupe Italienne; & ce chagrin étoit accompagné d'un retour haineux, sur le monopole que l'on regarde comme un obstacle aux amusements dramatiques dans cette capitale. Je proteste même que si je prens la plume dans cette occasion, c'est uniquement dans l'espoir de retenir dans les bornes de l'équité, ce sentiment qui a acquit un grand d'égard de violence dans l'opinion de quelques personnes: mais avant que d'aller plus loin, je dois avertir que craignant par dessus toute chose, d'être taxé de prendre ma propre opinion pour celle de la nation entière,

je vais détailler le pour & le contre avec une exactitude qui ne laissera rien à désirer.

Il s'agit de laisser ou de ne pas laisser subsister le monopole des plaisirs publics; ceux qui sont du premier avis disent qu'un privilège donné par l'état, acheté ensuite par un particulier, est une propriété sacrée à laquelle il n'est point permis de toucher.

Les autres disent qu'avec un tel principe toutes les institutions pernicieuses deviendroient autant de loix cardinales, car il n'en n'est aucunne qui ne soit émanée de la volonté souveraine: mais au contraire, nous voyons que les états les mieux réglés, se croient dans des cas semblables le remboursement permis.

Les premiers répondent que le possesseur du privilège a fait à ce sujet des dépenses exorbitantes.

Les seconds répliquent, que dans des cas semblables l'on ne s'en rapporte pas à l'estime du propriétaire, mais à celle des architectes.

Les premiers allèguent que le trésor n'est point assez riche dans le moment présent pour faire de semblables remboursements.

Les seconds reprennent que le trésor peut payer la rente, en assurant le fond sur les édifices mêmes ou sur d'autres objets, & que certainement il y trouvera son compte. Des architectes assurent que pour douze mille ducats, ils batiront un plus beau théâtre & de plus belles salles de redoute; Or les entrepreneurs payent ordinairement sept

ducats par représentation, ce qui fait à quatre représentations par semaine deux cent huit journées de sept ducats, & même d'avantage dans les années bissextilles, & plus encore lors qu'il y a spectacle tous les jours comme présent: Mais selon le calcul le plus modéré, il y a toujours mille quatre cent cinquante six ducats; or la rente de douze mille ducats en maisons n'étant que de six cent ducats, il y a sur cet objet pour le trésor public un avantage de huit cent cinquante six ducats. Quand au remboursement de l'achat du privilège, c'est une affaire de onze mille ducats dont la rente est cinq cent cinquante; mais il est probable que cet objet seroit payé par la redoute; Enfin quand aux édifices adjacents, n'étants point publics, il n'y auroit aucune raison pour entrer en transaction à cet égard.

J'ai fidèlement rapporté les sentimens divers des premiers qui veulent laisser subsister le privilège, & des seconds qui veulent l'abolir. Pour moi je n'ai aucun avis à cet égard: mais je crois que la matière n'étant pas sans quelque importance, il sera bon d'y refléchir. Je crois sur tout qu'il est important de ne point faire d'injustice, & de garder le respect du à la foi publique. J'ai l'honneur d'être,

Monsieur. &c:

---

### A V I S.

Cette feuille étant de moitié plus courte que les autres, nous promettons un supplément.